

<https://ecoleetsociete.se-uns.org/Redoublement-l-expertise-des-enseignants-re-reconnue>



école & société



Redoublement : l'expertise des enseignants (re)reconnue

- Choc des savoirs -

Date de mise en ligne : mardi 26 mars 2024

Copyright © ÉCOLE ET SOCIÉTÉ - Tous droits réservés

Le décret du 16 mars 2024 valide les modifications liées au redoublement annoncées par Gabriel Attal dans le cadre du Choc des savoirs. Le nouveau cadrage est une marque de reconnaissance de la capacité des professeurs à proposer un redoublement lorsque celui-ci répond réellement aux besoins de l'élève à un moment particulier de sa scolarité.

Dans le 2d degré, lorsque la situation est litigieuse, c'est toujours la commission d'appel qui prend la décision finale.

Dans le 1er degré : l'avis de l'IEN n'a plus cours dans les situations les plus usuelles. Même si jusqu'alors les textes affirmaient la souveraineté de la décision du conseil des maîtres, l'avis de l'IEN restait bien souvent prépondérant. Désormais c'est bien le conseil des maîtres présidé par le directeur d'école qui décide d'un redoublement. Pour les élèves en situation de handicap ou pour un second aménagement de la durée de la scolarité au cours de la primaire, l'avis de l'inspecteur demeure.

Le cadrage reste inchangé pour l'école maternelle.

L'avis du SE-Unsa

Pour le SE-Unsa, le redoublement est une option possible sur laquelle nous ne sommes pas arc-boutés. Néanmoins, il existe d'autres leviers de réussite pour nos élèves. Nous revendiquons notamment des Rased complets dans le 1er degré et leur création dans le 2d degré, une meilleure formation initiale et continue et la mise en place d'équipes pluriprofessionnelles formées pour accompagner et soutenir les élèves en difficulté.

Les équipes ont aussi besoin que l'institution ait confiance en leur capacité à évaluer quel dispositif sera le plus à même de consolider le parcours de réussite de l'élève.

Le SE-Unsa sera attentif et prêt à dénoncer des consignes hiérarchiques qui viendraient contrecarrer les textes.